

CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

La Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité a fait l'objet de critiques de la part de divers groupes et pays.

Les opposants estiment que les définitions larges de la cybercriminalité et **les dispositions concernant la surveillance électronique transfrontalière pourraient porter atteinte à la vie privée et aux libertés civiles.**

Des inquiétudes ont été soulevées quant à la possibilité d'abus par des États autoritaires pour réprimer la dissidence et cibler les journalistes.

De plus, les dispositions de juridiction de la convention, qui permettent aux États d'exercer leur juridiction sur des actes extraterritoriaux nuisant à leurs ressortissants, ont été controversées. Cela pourrait entraîner des conflits de souveraineté et l'application extraterritoriale des codes pénaux nationaux.

Les États-Unis et l'Union européenne ont exprimé leur opposition à la convention, invoquant ces préoccupations et le risque de dépassement de compétence.

- Après cinq ans de négociations, la Convention a été adoptée par consensus par les 193 États membres des Nations Unies lors de la 78^e session de l'Assemblée générale en décembre 2024.
- **Signature:** La Convention sera ouverte à la signature lors d'une cérémonie à Hanoï, au Vietnam, en 2025, et par la suite au siège des Nations Unies à New York jusqu'au 31 décembre 2026.
- **Ratification et Adhésion:** Les États signataires doivent ensuite procéder à la ratification, l'acceptation, l'approbation ou l'adhésion de la Convention selon leurs procédures internes.
- **Entrée en Force:** La Convention entrera en vigueur après le dépôt de la quarantième ratification, acceptation, approbation ou adhésion.

L'Assemblée générale de l'ONU adopte un traité controversé sur la cybercriminalité au milieu des critiques sur les risques de censure et de surveillance/ from Reclaim the Net

Un autre traité du système de l'ONU est adopté sans vote..

<https://reclaimthenet.org/un-cybercrime-treaty-human-rights-concerns-ratification>

"Comme nous l'avions prévu, même si les opposants ont prévenu que la Convention des Nations unies contre la cybercriminalité devait avoir un champ

d'application plus étroit, une forte protection des droits de l'homme et être plus clairement définie afin d'éviter les abus, l'Assemblée générale des Nations unies vient d'adopter les documents, après cinq années de querelles entre les différentes parties prenantes.

Il appartient maintenant aux États membres de l'ONU de signer, puis de ratifier le traité qui entrera en vigueur trois mois après que le 40e pays l'aura fait.

La bureaucratie de l'ONU se réjouit de cette évolution, saluant la convention comme un traité mondial « marquant » et « historique » qui améliorera la coopération transfrontalière contre la cybercriminalité et les menaces numériques.

Mais les critiques ont affirmé que la liberté d'expression et les droits de l'homme pourraient être victimes du traité, car les membres de l'ONU traitent les droits de l'homme et la vie privée de manière très différente, alors que le traité « normalise » en quelque sorte les pouvoirs d'investigation transfrontaliers des organismes chargés de l'application de la loi.

D'aucuns ont beaucoup insisté sur la façon dont les pays « autoritaires » pourraient abuser de ce nouvel outil destiné à lutter contre la criminalité en ligne, mais en réalité, cette préoccupation s'applique à tous les pays qui finissent par ratifier le traité.

Les membres des Nations unies disposent déjà, à titre individuel, de lois qui traitent des mêmes questions, ce qui rend la convention superflue - à moins qu'il ne s'agisse d'étendre certains de ces pouvoirs autoritaires aux pays qui n'en disposent pas formellement et qui ne peuvent pas carrément les adopter chez eux pour des raisons politiques.

Étant donné que l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la résolution sans vote - après que les négociateurs se sont mis d'accord sur le texte - on ne sait pas encore combien de pays pourraient la signer l'année prochaine et ratifier ce qui deviendrait alors un document juridiquement contraignant.

Entre-temps, un porte-parole du secrétaire général des Nations unies, Antonio Guterres, a qualifié le traité de « démonstration du multilatéralisme ».

Là où les opposants voient un risque de débordement des pratiques non démocratiques d'application de la loi au-delà des frontières souveraines, les représentants de l'ONU parlent d'une « plateforme de coopération sans précédent » qui permettra aux agences d'échanger des preuves, de créer un cyberspace sûr et de protéger les victimes de crimes tels que les abus sexuels sur les enfants, les escroqueries et le blanchiment d'argent.